RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01946
Numéro SIREN : 420 415 465
Nom ou dénomination : DOCUMENT CONCEPT 33

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2013 sous le numéro de dépôt 676

98 B 1946.

DOCUMENT CONCEPT 33

Société par Actions Simplifiée
au capital de 95 000,00 €

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le 14 JAN. 2013
sous le N° 676

Siège social : Avenue Jean Mermoz
Zone Actispace
33320 EYSINES

420 415 465 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze,

Le vingt-huit novembre, à dix heures,

La Société **AMAYA DEVELOPPEMENT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 76 650,00 €, ayant son siège social est situé à EYSINES (33320), Avenue Jean Mermoz - Zone Actispace, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 965 231 R.C.S. BORDEAUX, Associée Unique de la Société **DOCUMENT CONCEPT 33**, et représentée par Monsieur Sylvain LEVEQUE, étant également Président non associé de la Société.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président non associé de la Société, **Monsieur Sylvain LEVEQUE**, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Sylvain LEVEQUE, représentant la Société AMAYA DEVELOPPEMENT, Associée Unique, et Président non associé de la Société DOCUMENT CONCEPT 33, a pris connaissance du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes ont été adressés à l'Associée Unique.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°676 en date du 14/01/2013

II - A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée Unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 318,00 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit fiscal à due concurrence.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 20 068,05 euros, en totalité, au compte "autres réserves", qui s'élève ainsi à 26 801,90 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres sont de 134 677,32 euros.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associée Unique approuve les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et son Président non associé et l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION

Le mandat de Monsieur Yves PAUGAM, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration, l'Associée Unique décide de ne pas le renouveler et de nommer, en remplacement,

- La Société CABINET BASSAN, LANGLET et ASSOCIES,
 domicilié(e) à SAINTES (17100), 72 Bis, Rue Saint Pallais,

 en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
 pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME DECISION

Le mandat de la Société AUDICO, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'Associée Unique décide de ne pas le renouveler et de nommer, en remplacement,

- La Société AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE LANGLET,
 domicilié(e) à SAINTES (17100), 72 Bis, Rue Saint Pallais,

 en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
 pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société AMAYA DEVELOPPEMENT
Associée Unique
Représentée par M. Sylvain LEVEQUE

